

MGEN Bilan 2024 des contrats en déshérence

MGEN. Première mutuelle des agents du service public
On s'engage mutuellement

mgen[★]

GROUPE **vyv**

La loi « Eckert » n° 2014-617 du 13/06/2014, relative aux comptes inactifs et aux contrats d'assurance vie, introduit des obligations en matière de publication. Conformément aux articles L223-10-1 et L223-10-2 du Code de la mutualité, le bilan 2024 ci-dessous de

MGEN décrit les démarches, le nombre, les moyens mis en œuvre et les sommes qui résultent de ces démarches pour traiter les contrats d'assurance vie non réglés. Il est constitué de deux tableaux.

Traitement des contrats d'assurance vie non réglés MGEN

Au 31 décembre 2024

Indicateurs	2024	2023	2022	2021	2020	2019
Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction /recherche par la mutuelle ou l'union	34 726	36 084	34 761	32 995	29 772	28 438
Nombre d'assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	1 699	1 743	1 718	1 514	1 097	606
Montant annuel (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	5 617 000 €	5 722 000 €	5 635 000 €	4 955 000 €	3 546 500 €	1 901 000 €
Nombre de contrats classés « sans suite » par la mutuelle ou l'union	15 952	25 294	24 729	22 784	21 027	20 110
Montant annuel des contrats classés « sans suite » par la mutuelle ou l'union	39 096 169 €	67 409 191 €	60 551 274 €	52 749 325 €	46 004 751 €	41 553 807 €

Bilan d'application des dispositifs dits AGIRA 1 et 2 MGEN

AGIRA 1 (L223-10-1 du Code de la mutualité) : dispositif, créé par la loi n° 2005-1564 du 12/12/2005, qui permet à toutes personnes physiques ou morales de demander, via l'association AGIRA, à être informées de l'existence d'un contrat d'assurance vie à leur profit suite au décès du titulaire. AGIRA transmet ensuite cette demande aux organismes assureurs pour traitement.

AGIRA 2 (L223-10-2 du Code de la mutualité) : dispositif, créé par la loi n° 2007-19975 du 17/12/2007, qui impose aux entreprises d'assurance de s'informer, au moins chaque année, du décès éventuel de l'assuré.

Au 31 décembre 2024

Indicateurs	2024	2023	2022	2021	2020	2019
CONTRATS DONT L'ASSURÉ A ÉTÉ IDENTIFIÉ COMME DÉCÉDÉ (ARTICLE L223-10-1)						
Montant des contrats	177 500 €	190 112 €	214 429 €	60 700 €	154 470 €	178 803 €
Nombre de contrats	46	53	49	18	33	47
CONTRATS DE DÉCÈS RÉGLÉS (ARTICLE L223-10-1)						
Montant des contrats	143 661 €	125 500 €	209 284 €	56 316 €	150 970 €	174 975 €
Nombre de contrats	32	44	47	15	32	44
SUITE DES CONSULTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L223-10-2						
Nombre de décès confirmés d'assurés	131	171	140	84	60	46
Nombre de contrats concernés	131	171	142	84	60	46
Montant des capitaux à régler	428 655 €	608 828 €	523 659 €	314 831 €	265 724 €	158 844 €
RÈGLEMENT INTÉGRAL DANS L'ANNÉE AUX BÉNÉFICIAIRES, SUITE DES CONSULTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L223-10-2						
Montant des capitaux	242 910 €	375 323 €	353 521 €	250 009 €	213 196 €	139 966 €
Nombre de contrats	81	115	103	68	44	37

Mutuelle générale de l'Éducation nationale immatriculée sous le numéro SIREN 775 685 399, MGEN Action sanitaire et sociale immatriculée sous le numéro SIREN 441 921 913, MGEN Centres de santé immatriculée sous le numéro SIREN 477 901 714, mutuelles soumises aux dispositions du livre III du Code de la mutualité, MGEN Union, immatriculée sous le numéro SIREN 441 921 962, union de mutuelles soumises au Code de la mutualité.

Siège social : 3, square Max-Hymans - 75748 Paris Cedex 15 - Représentant légal : Matthias Savignac